

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 6
Pouvoirs : 1
Votants : 7

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 041-214101321-20250616-DB686-DE

COMMUNE DE MEHERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à 18h30 heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 12 juin 2025

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excuse (s): BROUHENA Christelle DEBRUYNE Caroline

Absent(s) non excusé(s) : VALLETTA Annick

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie- Pierre

686- Acquisition de l'emprise de la voirie desservant le parking de la salle des fêtes

M. le maire rappelle que la commune et ses habitants utilisent depuis plus de 30 ans afin d'accéder à l'atelier communal, au parking de la salle des fêtes et au point d'apport volontaire, une voie ayant son emprise partiellement sur une parcelle cadastrée et appartenant à M JANY CRECHE.

Cette voie devant faire l'objet de travaux important (revêtement, bordures etc...), il convient que la commune en soit au préalable propriétaire (exigence préalable pour l'obtention de subventions)

M Jany CRECHE serait disposé à en céder l'emprise selon le projet de division établi par le cabinet GEOPLUS le 13 février 2023 et présenté au conseil, mais il s'avère que cette parcelle dans sa totalité comporte un BND (bien non délimité) appartenant à M et Mme Alain PORNIN

Le notaire consulté sur le sujet, préconise que soit signé un acte préalable entre la commune et M Jany CRECHE prévoyant :

1/L'engagement de M Jany CRECHE ferme et irrévocable de céder à l'euro symbolique l'emprise de la future parcelle permettant à la commune de réaliser une voie

2/ L'engagement de M Jany CRECHE ferme et irrévocable de céder à l'euro symbolique la parcelle dite BND à M et Mme Alain PORNIN

3/ Un bornage amiable de la parcelle dite BND, une division en permettant la cession

4/ Que les frais d'intervention du cabinet GEOPLUS sont à la charge exclusive de la commune, bénéficiaire de la cession, qui en assumera également les frais d'acte notariés la constatant.

M. Gilles LIONS et Mme Pascale CRECHE-LIONS ne participent pas à cette délibération, ni à son vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, :

De signer une convention, entre la commune et M Jany CRECHE prévoyant :

1/L'engagement de M Jany CRECHE ferme et irrévocable de céder à l'euro symbolique l'emprise de la future parcelle permettant à la commune de réaliser une voie, et figurant en tant que lot B du projet de division établi par le GEOPLUS le 13 février 2023 et annexé à la présente délibération.

2/ L'engagement de M Jany CRECHE ferme et irrévocable de céder à l'euro symbolique à M Alain PORNIN, la parcelle dite BND, telle qu'elle est définie dans l'acte notarié de Maître Roger BEAUJOUAN notaire à Chémery, publié au bureau des hypothèques de Blois le 1^{er} septembre 1942, volume 93, n° 22, dont copie ci-après annexée.

3/ Un bornage amiable de la parcelle dite BND, une division en permettant la cession

4/ Que les frais d'intervention du cabinet GEOPLUS sont à la charge exclusive de la commune, bénéficiaire de la cession, qui en assumera également les frais d'acte notariés la constatant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le maire,
LIONS Gilles

la secrétaire de séance,
FICHTEN Marie-Pierre



Transmis en préfecture le 19.09.2025
Certifié exécutoire le 22.09.2025

